



territoire  
d'énergie  
CÔTE-D'OR

LE SERVICE PUBLIC DES ÉNERGIES EN CÔTE-D'OR

# RÉUNION DE BUREAU

## DU 19 MARS 2024

Recueil des délibérations

# SOMMAIRE

1	Création d'un poste d'ingénieur + annexe.....	3
2	Collecte de fonds pour l'association Électriciens sans frontières .....	8
3	Convention de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage du stade de la commune de Ladoix-Serrigny + annexe .....	10

## Délibération du Bureau

19 mars 2024

Membres en exercice : 20    Membres présents : 16    Membres votants : 17

Date de convocation : 13 mars 2024    Date d'affichage : 13 mars 2024

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1<sup>er</sup> Vice-Président), Philippe Algrain, Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean François Riot, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusé représenté : Jean-Luc Rosier (pouvoir à Pascal Grappin)

Excusés : Hugues Antoine, Myriam Chaouni, Bénigne Colson

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Christophe Bouin (Payeur Départemental), Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

### Objet : Ressources humaines - création d'un poste d'Ingénieur

Le Président informe les Membres du Bureau que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et 332-8 et L 422-28, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la structure.

Il appartient donc au Bureau, par délégation du Comité, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Lors de la réunion de Bureau du 13 février dernier, il a été évoqué, dans les actualités, le programme « Les Générateurs » d'aide au développement des projets éolien et PV sol pour les collectivités. Le Président rappelle que le SICECO cofinance ce programme avec les autres Syndicats de l'Alliance BFC afin d'accompagner la réflexion, le développement et la mise en œuvre des projets. Les dossiers inscrits dans ce programme seront plus ou moins complexes qui nécessiteront des études assez longues. Pour réaliser ce programme, le recrutement d'un agent au profil d'ingénieur, diplômé dans la maîtrise des filières d'énergies renouvelables, éolien et grand photovoltaïque est impératif.

Le SIEEEN ayant part de difficultés pour recruter cet agent, il est proposé que le SICECO, compte tenu de son positionnement sur Dijon, se charge dudit recrutement. Il sera l'employeur de l'agent même si cet agent sera sous la direction fonctionnelle de l'ADEME. En termes de coûts, le salaire sera pris en charge par l'ADEME et les 8 Syndicats. L'ADEME prendra également en charge les frais généraux.

L'agent recruté pourrait faire l'objet d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée de 3 ans Ses missions seront de sensibiliser, de conseiller et d'accompagner les collectivités situées sur le territoire régional dans les projets de production d'électricité à partir d'éolien et de grand photovoltaïque.

Par conséquent, le Président propose de créer un poste au tableau des effectifs selon les modalités ci-dessous :

- Filière technique,
- Emploi permanent à temps complet,
- Catégorie A,
- Cadre d'emploi des ingénieurs,
- Grade d'ingénieur
- Statut : agent titulaire et, à défaut, agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 2°

Il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs, joint en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

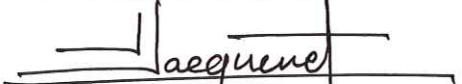
**Le Bureau décide :**

- de créer un poste dans le cadre d'emplois des Ingénieurs aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée en annexe ;
- de signer tous les documents administratifs relatifs aux subventions accordées par l'ADEME ;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.



Dijon, le 26 mars 2024

Le Président du SICECO

  
Jacques Jacquenet

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20240328-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-03-2024

Publication le : 28-03-2024

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification




**TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**MISE A JOUR - RB du 19 MARS 2024**

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	SITUATION ADMINISTRATIVE					
	Grade minimum	Grade maximum	Catégorie	Nombre	Durée hebdomadaire du poste : Temps complet (TC)	Missions pour Information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)
	Direction					
	Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	A	1	TC	Catégorie 40 000 à 80 000 habitants
	Filière administrative					
05/12/2022 N° 097-22	Attaché hors classe		A	1	TC	Responsable des services affaires générales et finances
20/12/2000	Attaché		A	1	TC	Responsable de communication, relations publiques et protocole
24/06/2021 N° 050-21	Attaché		A	1	TC	Chargé d'affaires administratif, financier et juridique
16/09/2022 N° 073-22	Attaché		A	1	TC	Adjointe Finances/paye
16/02/1987 23/05/2012 N° 048-12	Rédacteur principal 1ère classe		B	1	TC	Adjointe Ressources Humaines / Marchés Publics
30/09/2008	Rédacteur		B	1	TC	Assistante du responsable des services techniques
29/01/2020 - N° 001-20	Rédacteur		B	1	TC	Remplacement Marjorie SAVET + aide au groupement d'achats énergie
03/05/2021 N° 037-21	Adjoint Administratif principal 1ère classe		C	1	TC	Assistante technique
26/09/2023 - N° 075-23	Adjoint Administratif principal 1ère classe		C	1	TC	Assistante comptable
26/09/2023 - N° 075-23	Adjoint Administratif principal 1ère classe		C	1	TC	Assistante technique
15/03/2017 - N° 026-17	Adjoint Administratif Principal 2ème classe		C	1	TC	Assistante administrative
03/09/2015	Adjoint Administratif Principal 2ème classe		C	1	TC	Assistante technique
03/09/2015 01/04/2015 - N° 017-16	Adjoint Administratif Principal 2ème classe		C	1	TC	Assistante comptable
06/09/2017 - N° 067-17	Adjoint Administratif Principal 2ème classe		C	1	TC	Assistante CEE



28/02/2018 - N° 012-18	Adjoint Administratif Principal 2ème classe		C	1	TC	Assistante technique
29/01/2020 - N° 002-20	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Adjoint Administratif territorial Adjoint Administratif principal de 2ème classe Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	1	TC	Assistante comptable
24/09/2019 - N° 062-19	Adjoint administratif		C	1	TC	Assistant comptable
05/12/2012 - N° 078-12	Adjoint administratif		C	1	TC	Assistante communication, relations publiques et protocole
27/10/1998 - création poste 28/02/2018 - N° 010-18 (nomination)	Adjoint administratif		C	1	TC	Assistante technique
18/10/2019 - N° 071-19	Adjoint administratif		C	1	TC	Assistante groupement d'achat énergie
29/01/2020 - N° 002-20	Adjoint administratif	Adjoint Administratif territorial Adjoint Administratif principal de 2ème classe Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	1	TC	Assistante administrative
28/03/2023 - 016-23	Adjoint administratif	Adjoint Administratif territorial Adjoint Administratif principal de 2ème classe Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	1	TC	Assistante comptable
Filière technique						
22/09/2005	Ingénieur en Chef hors classe		A	1	TC	Directeur Général des Services
04/04/2007	Ingénieur en Chef		A	1	TC	Responsable des services : Réseaux, Energie et Informatique
23/04/2008	Ingénieur Principal		A	1	TC	Responsable de la cellule énergie
RB du 19/03/2024	Ingénieur		A	1	TC	Poste les Générateurs
30/11/2011 - N° 074-11	Ingénieur		A	1	TC	Chargé du développement bois-énergie
26/09/2023 - N° 076-23	Ingénieur		A	1	TC	Chargé de projets bois-énergie
15/03/2017 - N° 025-17 24/01/2018	Ingénieur		A	1	TC	Chef de projet du développement d'outils cartographiques - géomaticien
16/12/2015 - N° 095-15	Ingénieur		A	1	TC	Chargé de développement des énergies renouvelables
16/12/2015 - N° 095-15	Ingénieur		A	1	TC	Chargé de la planification énergétique territoriale
04/03/2020 - N° 016-20	Ingénieur		A	1	TC	Economiste en flux programme ACTEE
26/09/2023 - N° 077-23	Ingénieur		A	1	TC	Chargé de projet en Efficacité Energétique du Bâtiment (CEP)
04/12/2023 - N° 112-23	Ingénieur		A	1	TC	Chargé de projet en Efficacité Energétique du Bâtiment (CEP)
02/04/1999	Technicien principal 1ère classe		B	1	TC	Responsable réseaux : électricité, éclairage public, gaz
20/12/2000	Technicien principal 1ère classe		B	1	TC	Responsable informatique

21/07/2005	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
14/09/2011 - N° 057-11	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
01/04/2015 - N° 016-15	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
11/09/2002	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
22/02/2012 - N° 019-12	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Technicien réseaux en charge d'un secteur géographique
27/10/1988	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Maître d'œuvre des travaux réseaux
27/06/2014 - N° 046-14	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Maître d'œuvre des travaux réseaux
17/03/2010 - 20/01/2016 - N° 001-16	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Conseiller en Energie Partagé (CEP)
15/03/2017 - N° 025-17	Technicien principal 2ème classe		B	1	TC	Conseiller en Energie Partagé (CEP)
24/01/2018 - N°001-18	Technicien principal 2ème classe	Technicien territorial Technicien principal de 2ème classe	B	1	TC	Maître d'œuvre en travaux de voirie et d'aménagement d'espaces publics
24/01/2018 - N°001-18	Technicien principal 2ème classe	Technicien territorial Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	B	1	TC	Conseiller en Energie Partagé (CEP)
04/03/2020 - N° 017-20	Technicien principal 2ème classe	Technicien territorial Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	B	1	TC	Conseiller en Energie Partagé (CEP)
16/03/2021 - N° 018-21	Technicien principal 2ème classe	Technicien territorial Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	B	1	TC	Conseiller en Energie Partagé (CEP)
03/05/2021 - N° 038-21	Technicien principal 2ème classe	Technicien territorial Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	B	1	TC	Technicien bois-énergie (prendre délib pour changer les fonctions si recrutement CEP)
16/02/2011 - N° 008-11	Technicien		B	1	TC	Technicien SIG DT/DICT
20/10/2021 - N° 67-21	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	TC	Assistant gestion des DT/DICT
<b>Total</b>				<b>53</b>		

<b>Légende :</b>	
	Poste à créer
	Poste à supprimer
	Poste vacant : à garder ou recrutement en cours

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20240328-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28-03-2024

Publication le : 02-04-2024

## Délibération du Bureau

19 mars 2024

Membres en exercice : 20    Membres présents : 16    Membres votants : 17

Date de convocation : 13 mars 2024    Date d'affichage : 13 mars 2024

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1<sup>er</sup> Vice-Président), Philippe Algrain, Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean François Riot, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusé représenté : Jean-Luc Rosier (pouvoir à Pascal Grappin)

Excusés : Hugues Antoine, Myriam Chaouni, Bénigne Colson

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Christophe Bouin (Payeur Départemental), Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

### **Objet : Collecte de fonds pour l'Association Électriciens sans frontières**

Le Président indique aux membres du Bureau que la FNCCR met en place une collecte de fonds dans le cadre du départ en retraite de son Directeur, Pascal Sokoloff.

Il ajoute que ce dernier a souhaité que les fonds récoltés puissent être destinés à l'une de ces quatre associations : Électriciens sans frontières, La Ligue contre le cancer, Médecins sans frontières ou Les Puits du désert.

Le Président annonce qu'il désire participer à cette action à hauteur de 150 €, et que les fonds soient versés à l'association la plus en lien avec les activités du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, c'est à dire Électriciens sans frontières.

Le Président rappelle, que la loi Oudin-Santini de 2005, qui permettait le soutien d'actions menées à l'étranger dans les domaines de l'eau et de l'assainissement par les acteurs chargés des services publics d'eau potable et d'assainissement, a été complétée en 2006. L'amendement Pintat donne la possibilité aux acteurs du service public de distribution de l'électricité et du gaz de consacrer jusqu'à 1 % de leur budget à des actions dans le domaine de la distribution publique d'électricité et de gaz menées à l'étranger. Le SICECO, en sa qualité de syndicat d'énergie, et au vu de ses domaines de compétences, entre pleinement dans cet amendement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,



**Le Bureau décide :**

- de participer à la collecte de fonds organisée par la FNCCR, à hauteur de 150 € versés pour l'association Électriciens sans frontières;
- d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer les pièces comptables correspondantes.



Dijon, le 26 mars 2024

Le Président du SICECO

Jacques Jacquenet

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE**  
en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20240328-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-03-2024

Publication le : 28-03-2024

## Délibération du Bureau

19 mars 2024

Membres en exercice : 20    Membres présents : 16    Membres votants : 17

Date de convocation : 13 mars 2024    Date d'affichage : 13 mars 2024

Présents : Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1<sup>er</sup> Vice-Président), Philippe Algrain, Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, François Perrin, Jean François Riot, Christine Seguin-Voye, Nicolas Urbano, Anne Verpeaux

Excusé représenté : Jean-Luc Rosier (pouvoir à Pascal Grappin)

Excusés : Hugues Antoine, Myriam Chaouni, Bénigne Colson

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Christophe Bouin (Payeur Départemental), Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie), Nathalie Blanc (responsable de communication)

### **Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage du stade de la Commune de Ladoix-Serrigny**

Le Président indique aux membres du Bureau que la commune de Ladoix-Serrigny porte un projet de remise à niveau de son stade et a donc sollicité le SICECO pour la rénovation de son éclairage.

Cependant la commune instruit ce dossier dans le cadre de procédures de demande de subvention auprès de différentes instances (fédérations sportives, etc.) qui ne sont accessibles qu'aux communes sous la forme d'un dossier technique et administratif unique, pour le traitement duquel il apparaît nécessaire, pour des raisons de coordination, de calendrier et permettre à la commune de bénéficier d'aides extérieures au SICECO, de lui laisser la maîtrise d'ouvrage de la partie éclairage.

Le président propose de laisser ponctuellement la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la commune et de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage :

- Limitée dans le temps et géographiquement à cette seule opération (éclairage du terrain principal)
- Formalisée par des documents de remise d'ouvrage avant et après travaux.

Les équipements rénovés seront, après travaux, réintégrés au patrimoine du SICECO. Pour ce faire, la commune de Ladoix-Serrigny sera accompagnée par le technicien de secteur SICECO afin que les travaux engagés soient en accord avec les prescriptions techniques en vigueur sur le patrimoine du SICECO.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Bureau décide :**

- de valider la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, ou son représentant, à signer cette convention;
- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 26 mars 2024

Le Président du SICECO



Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20240328-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-03-2024

Publication le : 28-03-2024



## CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat d'Energies de Côte-d'Or, représenté par M. Jacques JACQUENET, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Bureau du 7 septembre 2016.

Ci-après dénommé « **Le SICECO** »

**ET**

La Commune de Ladoix-Serrigny représentée par M.MAIRE, en sa qualité de Maire, dûment habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 2020.

Ci-après dénommée « **La Commune** »

« **Le SICECO** », « **La Commune** », ci-après désignés ensemble par « **Les Parties** »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :



## **PREAMBULE**

La Commune de Ladoix-Serrigny a transféré au SICECO la compétence optionnelle « Eclairage public » par délibération du Conseil communal **du date janvier 2008**.

A ce titre, le SICECO est devenu conformément à ses statuts, compétent pour entretenir les installations d'éclairage extérieur mais aussi réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage tous les travaux de construction des nouvelles installations d'éclairage extérieur situées dans l'emprise des projets de la commune.

La Commune porte un projet de remise à niveau de son stade principal avec notamment la rénovation de l'éclairage, dans le cadre de procédures de demande de subvention auprès de différentes instances (fédérations sportives, etc.) qui ne sont accessibles qu'aux communes.

L'ensemble de ces travaux fait l'objet d'un dossier technique et administratif unique, pour le traitement duquel il apparaît nécessaire, pour des raisons de coordination, de calendrier et permettre de bénéficier d'aides extérieures au SICECO, de laisser la maîtrise d'ouvrage de la partie éclairage à la Commune.

Le présent préambule fait partie intégrante de la convention.

## **ARTICLE I - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune de Ladoix-Serrigny porte la maîtrise d'ouvrage de la réalisation l'éclairage extérieur à construire dans le cadre du terrain de sport principal de la commune.

Les installations concernées (ci-après désignées par « les Equipements ») sont les appareils d'éclairages extérieurs, leurs supports et leurs câbles d'alimentation électriques.

## **ARTICLE II – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention aura une durée correspondant au cadre de réalisation du projet général de rénovation du terrain de sport principal de la Commune.

Elle commence à compter de la signature de la présente convention et prend fin :

- Soit lors du transfert des équipements au SICECO, formalise par un procès-verbal ;
- Soit à la réception définitive des travaux généraux sans que la durée de la convention ne puisse dépasser cinq ans.

## **ARTICLE III – PROPRIETE**

Les Equipements installés dans le cadre de la présente convention, étant sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, cette dernière assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits Equipements, jusqu'à rétrocession et mise à disposition des équipements au SICECO.

## **ARTICLE IV - ETATS DES LIEUX**

Lors de la mise à disposition des équipements, il sera dressé contradictoirement un état des lieux, annexé aux présentes et formalisé par un procès-verbal de transfert.

## **ARTICLE V - OBLIGATIONS DES PARTIES**

La présente convention est soumise aux dispositions du Code Civil et du code des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE VI - RESPONSABILITES**

### **VI.1 - Entre les parties**

Le SICECO ne supporte pas la charge des dommages corporels et matériels directement imputables et susceptibles d'être causés par les équipements tant que ceux-ci ne lui sont pas remis (En particulier, les équipements ne sont pas intégrés dans les bases de données du SICECO qui ne répond pas aux demandes de travaux (DT) et demande d'intention de commencer les travaux (DICT).

A ce titre, la Commune répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans les équipements objet de la présente convention à la date de signature.

### **VI.2 - A l'égard des tiers**

La Commune supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité propre du fait des dommages et préjudices causés aux tiers dans le cadre ou à l'occasion de la présente convention.

## **ARTICLE VII – ASSURANCES**

La Commune fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'elle estimera nécessaire pour couvrir les responsabilités visées ci-avant et s'engage à informer ses assureurs des renonciations à recours consenties dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE VIII – DISPOSITIONS FINANCIERES**

La présente convention ne donne lieu au versement d'aucune redevance, ni loyer, ni droit d'usage d'une partie vers l'autre.

Par ailleurs la Commune finance intégralement les Equipements sans aucune participation financière du SICECO.

## **ARTICLE IX - PROCEDURE**

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation des présentes feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

## **ARTICLE X - NULLITE RELATIVE**

Si l'une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

## ARTICLE XII - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- la Commune de Ladoix-Serrigny : M le Maire, Adresse
- Le SICECO : M le Président du SICECO, 9A rue René Char, 21000 DIJON

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

Fait à Dijon, le

En 2 exemplaires originaux, dont 1 pour le SICECO, et 1 pour la Commune de Ladoix-Serrigny .

M Jacques JACQUENET

M

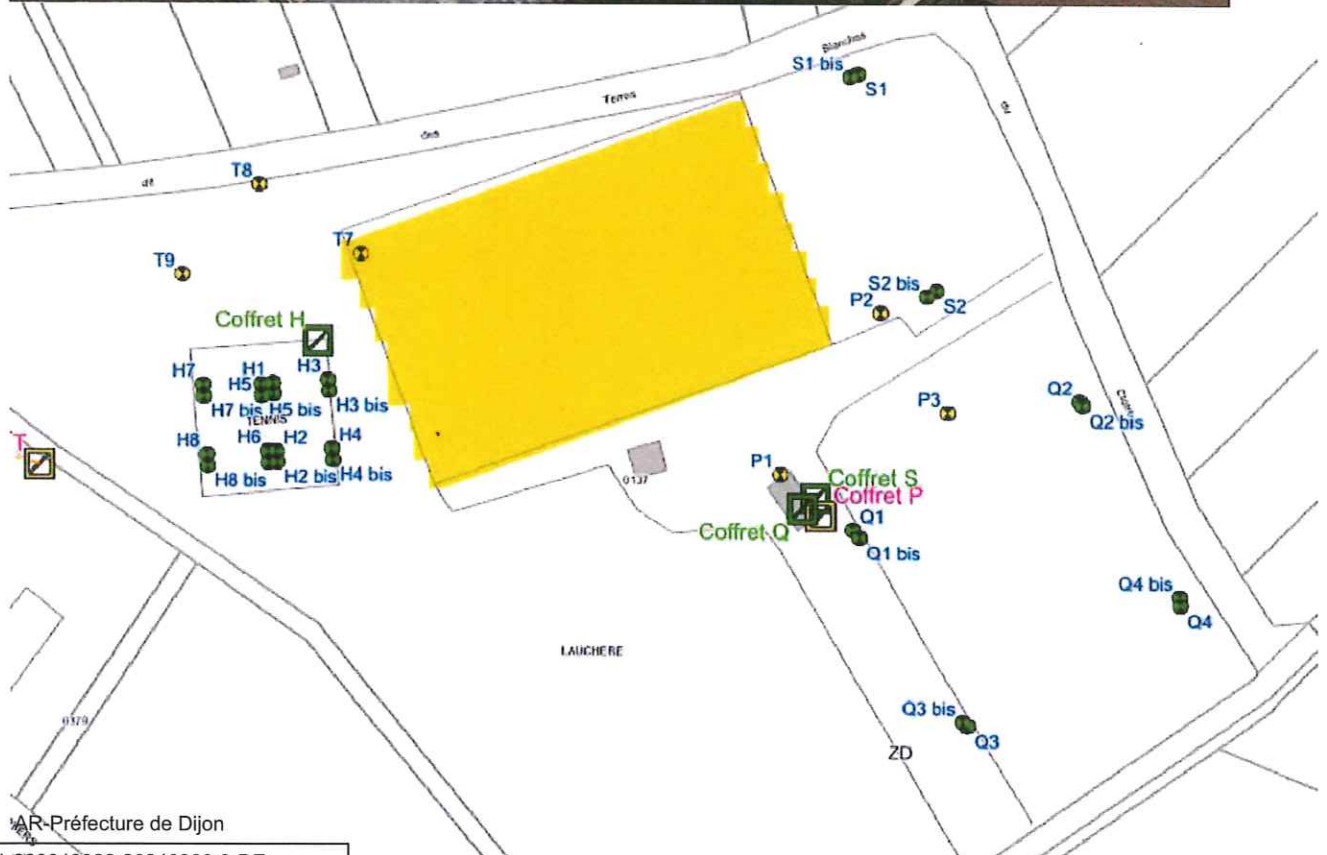
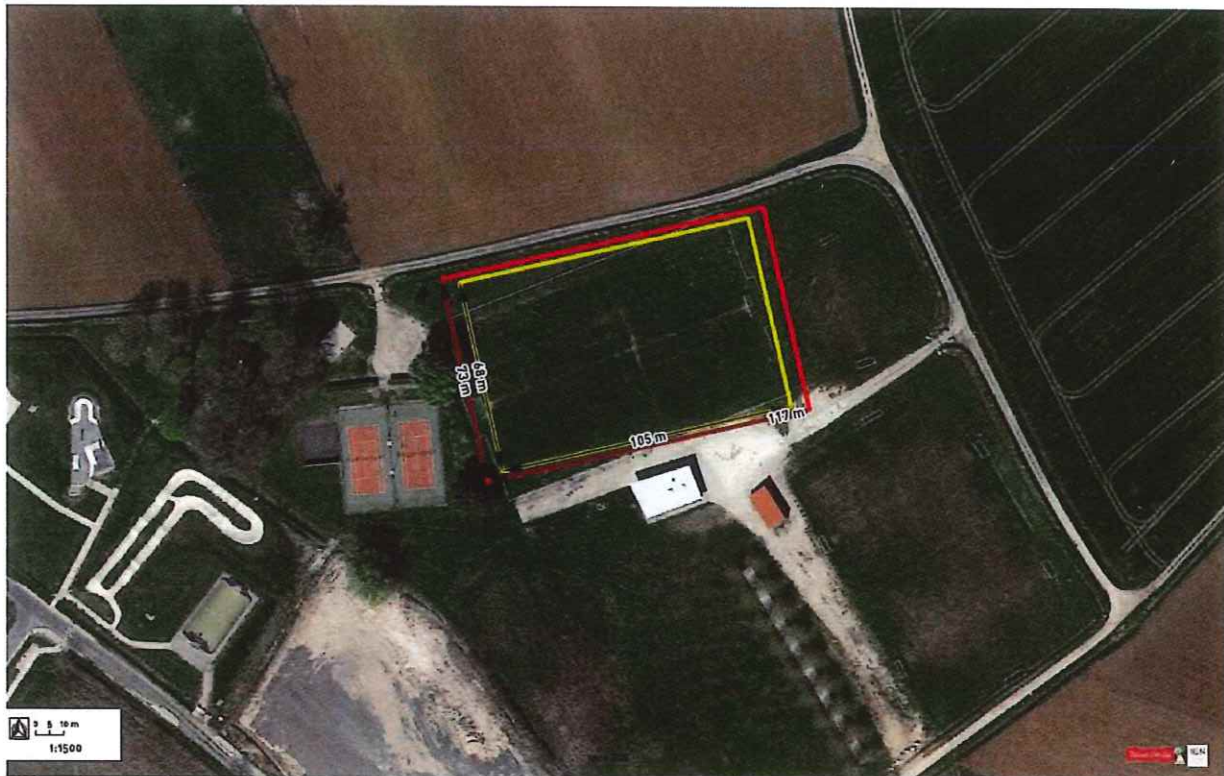


Président du SICECO

Maire de la Commune de Ladoix-Serrigny



Annexe : plan su site concerné par la présente convention.



AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20240328-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28-03-2024

Publication le : 02-04-2024